

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 mars 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

**2015 DFPE 164** Subvention et avenant n° 2 avec l'association RESEAU TREIZE (13e) pour la halte-garderie Le Petit Navire (13e).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Réseau Treize ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 2 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Réseau Treize ayant son siège social 27, rue du Javelot (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 50.716 euros est allouée à l'association Réseau Treize (N° Tiers SIMPA 31401 - N° de dossier 2015\_02707).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**